

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR L'APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UNE ANTENNE DU LEARNING CENTRE AU PUY-EN-
VELAY**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Le projet vise à transformer la bibliothèque actuelle du site du Puy-en-Velay en une antenne du KAP. Cette bibliothèque de 382 m² dessert actuellement le campus universitaire dans son ensemble. L'objectif étant d'offrir au campus du Puy-en-Velay les outils permettant de nouvelles pratiques pédagogiques. Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté d'ancrage de l'établissement dans les territoires comme cela a été réalisé sur le site de Montluçon.

La réalisation de cette opération devra offrir aux utilisateurs un environnement de travail chaleureux, confortable et adapté aux nouveaux besoins des étudiants (prises en quantité suffisante, réseau WIFI performant, salles de travail en groupe équipées en numérique).

Le projet prévoit aussi la mise en place d'une salle de formation.

Ce projet est inscrit au CPER 2021-2027, il est attendu 300 000 € de recette hors FEDER pour un projet évalué à 500 000 €.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le projet de création d'une antenne du Learning Centre au Puy-en-Velay ;

De donner délégation au Président de l'Université pour signer les marchés liés à cette opération ;

De donner délégation au Président de l'Université pour signer les dossiers de demande ou les conventions liées aux recettes de ce projet.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2023-12-15-08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.